



PAYS DE  
SAINT GILLES  
CROIX DE VIE  
AGGLOMÉRATION

## RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2024 06 03

Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération

Lors de sa réunion du 19 septembre 2024

(en application de la délibération du Conseil Communautaire  
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 septembre, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 12 septembre, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

**Présents :** François BLANCHET, Isabelle TESSIER, Francine ZIMMERLIN (en remplacement de André COQUELIN), Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Philippe MOREAU, Laurent DURANTEAU.

**Excusés :** André COQUELIN, Jean SOYER, Hervé BESSONNET, Lucien PRINCE, Dominique MALARY.

**Participait également sans voix délibérative :** Nathalie PONCET (en remplacement de Jean SOYER).

### **Vendéopôle du Pays de Saint Gilles Croix de Vie : annulation de la réservation d'un terrain d'une entreprise**

Le 8 octobre 2020, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie avait donné son accord pour vendre, sur le Vendéopôle de Givrand-Saint Révérend, un grand terrain de 2,8 ha à la société BOISBORÉAL.

En effet, en 2020, Jocelyn MERCERON, le dirigeant du Groupe SATOV, venait de racheter l'entreprise coëxienne ARCADIAL, spécialisée dans la construction de maisons à ossature bois. Désireux de la développer sur un autre site et d'y construire une plus grande usine, M. MERCERON souhaitait transférer BOISBOREAL (le nouveau nom de ARCADIAL) dans le Vendéopôle.

Suite à l'accord du Bureau Communautaire, Vendée Expansion et BOISBOREAL avaient signé un compromis de vente en décembre 2020, avec une date limite fixée au 31 octobre 2021 pour signer l'acte chez le notaire.

Faute d'être en mesure d'acheter le terrain en octobre 2021, M. MERCERON avait demandé un report de la date de signature, qui avait alors été accepté et fixé au 31 mai 2022.

Cette même démarche a ensuite été renouvelée 3 fois par l'entrepreneur, jusqu'à l'été 2024, où M. MERCERON a finalement fait savoir, dans un courriel en date du 16 juillet 2024, qu'il renonçait à son projet de transfert de son usine de Coëx.

Le terrain de 2,8 ha, réservé il y a 4 ans par BOISBOREAL, se retrouve donc aujourd'hui à nouveau libre.

**Le Bureau Communautaire,  
Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L.5216-1 et suivants, et L.5216-5-I.1°,**

**Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,**

**Vu le courriel de la société BOISBORÉAL en date du 16 juillet 2024,**

**Vu le rapport,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération**

ZAE du Soleil Levant

CS 63669 - Givrand

85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55

Courriel [accueil@payssaintgilles.fr](mailto:accueil@payssaintgilles.fr)

**DECIDE :**

**Article 1** : d'abroger la décision communautaire du 8 octobre 2020, et de demander à Vendée Expansion d'annuler la cession d'un terrain de 2,8 ha sur le Vendéopôle de Givrand - Saint Révérend à la société BOISBORÉAL, compte tenu du désistement de cette dernière ;

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le :
- de la publication sur le site

[www.payssaintgilles.fr](http://www.payssaintgilles.fr) le :

25 SEP. 2024

25 SEP. 2024

Givrand, le 24 septembre 2024

Le Président,

François BLANCHET



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*